

COMMUNE DE NEUILLY-EN-THELLE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-huit septembre deux mil vingt doit se réunir en la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard ONCLERCQ, Maire.

ORDRE DU JOUR

GESTION INTERNE

- **Délibération n° 1** : modification du tableau des effectifs

Le départ en retraite d'un agent depuis le 1^{er}/09 appelle son remplacement. Il s'agit donc de supprimer ce poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe et de créer en lieu et place un poste d'adjoint technique territorial à temps complet. Les missions confiées relèvent de l'entretien des locaux.

L'adoption de la suppression/création de ce poste de la filière technique d'adjoint technique territorial est soumise à l'assemblée.

- **Délibération n°2** : MNT, taux pour 2024

En 2024 le taux de cotisation du contrat MNT devient 4,66 % au lieu des 3,97 % en vigueur. Cette hausse n'entraîne pas de modifications des conditions de remboursement ni des garanties couvertes. Ce taux sera applicable selon la masse salariale des 7 agents ayant souscrit cette garantie de maintien de salaire et en poste l'année de cotisation considérée.

Il vous est donc proposé d'accepter ce taux pour 2024.

ASPECTS GENERAUX

- **Délibération n°3** : SE60 / rapport d'activités 2022

Le résumé des activités est accessible sur https://www.se60.fr/sites/default/files/ra-22_def.pdf

Le Conseil est invité à se prendre acte de la communication.

ASPECTS FINANCIERS

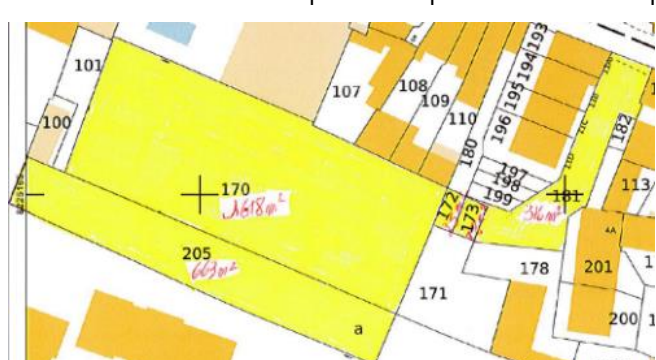
- **Délibération n°4** : Vente d'une partie de l'immeuble sis 4 rue de Beauvais

Les articles L 2121-29 et L 2241-1 et suivants du CGCT précisent que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Pour remettre en bon état le bien du 4 rue de Beauvais, les dépenses seraient très élevées. Acquis en 2018 par droit de préemption il n'a pas été possible d'affecter l'immeuble à un service public communal. Le délai de cinq ans étant dépassé, une cession peut maintenant avoir lieu.

Dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation en tant que bien du domaine privé communal. Considérant que l'estimation de la valeur vénale de ce bien établie par le service des Domaines s'élève à 250 000 €, il est proposé un montant de mise en vente à ce prix (frais d'agence inclus) et de confier un mandat exclusif à l'agence ICAD (Mme LALET). L'acheteur pressenti est M. Yvan AGNAN-BALOU, actuel pharmacien qui souhaite investir les lieux.

Le Conseil est invité à se prononcer.

- **Délibération n°5** : Acquisition de parcelles non bâties pour 2 650 m² : nouveau montant



L'actuel propriétaire des parcelles AD 170,172,173,181 et 205 propose de les vendre à l'amiable à la commune. France Domaines a acté une valeur vénale de 225 000 €. De par l'emplacement de cet ensemble, il est envisagé d'y réaliser un parking.

Après négociations compte tenu de l'état des lieux, le vendeur a accepté un montant de 150 000 €. Pour rappel, l'estimation de France Domaines n'est qu'un avis simple.

Le Conseil est invité à autoriser le Maire à signer les actes notariés et tous les documents nécessaires au bon accomplissement de l'achat et de prendre à charge les frais de mutation et de publicité.

- **Délibération n°6** : frais de scolarité 2023/2024 pour enfants non domiciliés à Neuilly-en-Thelle

La répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques, pour la scolarisation des enfants résidants hors de la commune, est encadrée par les articles L. 212-8 et R. 212-21 à 23 du code de l'éducation.

Selon la qualité des moyens offerts, chaque commune évalue son propre coût de scolarisation. Afin de résoudre cette difficulté, la loi pose le principe de recherche systématique entre les communes d'un accord librement consenti sur le montant des participations réclamées de part et d'autre. Pour Neuilly-en-Thelle, les tarifs pratiqués en 2022/2023 étaient 590 € en primaire et 1000 € en maternelle.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les tarifs à adopter en 2023/2024.

- **Délibération n°7** : convention de réciprocité gratuite avec CROUY EN THELLE

Dans la continuité de la délibération n°6, la commune de CROUY EN THELLE propose d'officialiser par convention le principe posé par délibération de « réciprocité gratuite » en cas d'accueil dans des proportions identiques (un pour un) d'enfants dans les écoles de la commune où ils ne résident pas.

Le Conseil est invité à autoriser le Maire à signer la convention.